

ARRÊTÉS

Département de l'Hérault

Mairie de Saint Martin de Londres
34380



N° 13 / 2026

Objet : Arrêté portant délégation à Monsieur Jean-Pierre CAMPANA, conseiller municipal

Le Maire de la Commune de Saint-Martin-de-Londres,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération n°2026-12 du 20 mars 2026, fixant à six le nombre des adjoints au maire,

Vu la délibération n°2026-14 du 20 mars 2026 relatives aux indemnités des élus,

Vu la délibération n°2026-17 du 9 avril 2026 portant délégations du conseil municipal au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et que certaines formalités doivent être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par Monsieur Jean-Pierre CAMPANA, conseiller municipal.

ARRETE

Article 1

Monsieur Jean-Pierre CAMPANA, conseiller municipal, est délégué pour intervenir dans le domaine suivant :

- Communication.

Article 2

Il est donné délégation à Monsieur Jean-Pierre CAMPANA pour signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation, dans le cadre précis :

- Gestion du bulletin municipal
- Gestion de la promotion de la commune
- Gestion des réseaux sociaux



Article 3

Il est donné délégation à Monsieur Jean-Pierre CAMPANA pour signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation, en cas d'empêchement de Madame Dominique POUDEVIGNE, deuxième adjointe, déléguée à la communication.

La signature par Monsieur Jean-Pierre CAMPANA des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 4

La présente délégation est consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, la délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 5

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de son affichage en mairie.

Article 6

Le Maire de la Commune de Saint-Martin-de-Londres, la Directrice générale des services, le Responsable du service de gestion comptable Est Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont l'application sera transmise à Madame la préfète de l'Hérault.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet

Fait à Saint-Martin-de-Londres, le

17 AVR. 2026

Notifié le 29/4/2026
Signature de l'intéressé

Le Conseiller délégué,
Jean-Pierre CAMPANA

Le Maire,
Gérard BRUNEL

